

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod  
BELLEGARDE / VALSERINE  
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
BUREAU

N° 22B20

Séance du jeudi 3 novembre 2022

Président :

RONZON S.

Membres présents :

CHANEL M., DUBARE M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E.,  
MUNIER D., REMILLON R., SOULAT JL

Membres ayant donné procuration :

LAVOREL. à RONZON S.

Membres absents excusés :

BOSSON JF., PHILIPPOT D.,

Membres absents :

Sans objet

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

8

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

DUJOURD'HUI G.

Date de la convocation :

25 octobre 2022

Objet de la délibération :

EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 ;

Vu la délibération n°15B21 du Bureau Syndical en date du 17 décembre 2015, et suivantes, portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 06 octobre 2022 ;

Considérant que le SIVALOR souhaite continuer, pour l'année 2023, à faire évoluer la part fixe du régime indemnitaire relative à l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise – IFSE, avec le coût de la vie, en particulier l'indice des coûts à la consommation et la hausse des postes « énergie » et « carburant » ;

**Monsieur le Président propose donc au Bureau syndical de revaloriser les plafonds de l'IFSE comme suit, soit une augmentation d'environ 3,5 %, pourcentage variant à la marge compte tenu de l'arrondi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**APPLICATION DU RIFSEEP AU SIVALOR AU  
01/01/23**

max

15/12/10

IFSE (versement mensuel) y compris tous les non titulaires de droit public					évolution IFSE 2023/2022	CIA (versement périodique) y compris contrats sur emploi perm. depuis + 6 mois			
Catégorie et groupe	Plafond maximum	Plafond SIVALOR				Catégorie et groupe	Plafond Etat	Plafond SIVALOR	
		01/21	01/22	01/23	montant			% plaf.tot.	
A1	36 210	24 300	24650	<b>25490</b>	<b>3,41%</b>	A1	6 390	3 000	10,85%
A2	32 130	21 600	21910	<b>22660</b>	<b>3,42%</b>	A2	5 670	2 800	11,33%
B1	17 480	14 240	14450	<b>14950</b>	<b>3,46%</b>	B1	2 380	1 800	11,08%
B2	16 015	12 950	13140	<b>13600</b>	<b>3,50%</b>	B2	2 185	1 600	10,85%
B3	14 650	11 230	11400	<b>11800</b>	<b>3,51%</b>	B3	1 995	1 400	10,94%
C1	11 340	10 910	11080	<b>11470</b>	<b>3,52%</b>	C1	1 260	1 100	9,03%
C2	10 800	9 040	9180	<b>9510</b>	<b>3,59%</b>	C2	1 200	900	8,93%

LE BUREAU SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

Article 1 :

**DECIDE** de revaloriser les plafonds de l'IFSE tels que présentés ci-dessus, soit une augmentation d'environ 3,5%, pourcentage variant à la marge compte tenu de l'arrondi, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 :

**DIT** que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président  
Serge RONZON

